CONTRAT DE BAIL

GARAGE / BOX / PARKING

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

	M. David Babel, personne physique, né le 20/02/1985 à Reims (51)
	SIRET : 82473345500037
•	13 rue des Carmes, 67100, Strasbourg
	Désigné ci-après le « Bailleur » ;
E	ET
	, né(e) le / à ()
	Demeurant :
[Désigné(e) ci-après le « Locataire » ;
,	A la date de prise d'effet du contrat, le LOCATAIRE justifie être :
L	Le Bailleur et le Locataire étant désignés ensemble ci-après les « Parties ».
I	l a été convenu de ce qui suit :
L	Le Bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au Locataire qui les accepte aux
(conditions stipulées dans le présent contrat.
••	II. OBJET DU CONTRAT

Le logement est situé 56 route des Romains, Strasbourg Koenigshoffen (67200)

Complément d'adresse : **2ème sous sol**

Emplacement: 114

Numéro fiscal:

B. Description du bien

Type de bien : **Garage sous terrain férmé**Régime juridique de l'immeuble : **copropriété**Année de construction : **entre 1949 et 1974**

Surface du bien : 13,6m²

Destination des locaux : Surface non habitable, usage non professionnel exclusif

Sont fournis : télécommandes et clés de la porte du garage.

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat et les articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au louage de choses. Les locaux objets du présent contrat sont loués à titre de garage, box ou parking.

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

A. Date et durée du bail

Date de prise d'effet du contrat : /..... /.....

Durée du contrat : 1 an

B. Résiliation

Par le Locataire

Le Locataire peut mettre fin au bail à tout moment en respectant un préavis d'un mois, après avoir avisé de son congé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis court à partir de la réception de la lettre de congé par le Bailleur.

Par le Bailleur

Le bailleur peut mettre fin au bail à son échéance après avoir donné congé. Ce congé devra être signifié au moins **trois mois** avant l'échéance du contrat de bail via l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis court à partir de la réception de la lettre de congé par le Locataire.

C. Renouvellement

A défaut de congé, le contrat est renouvelé tacitement dans les mêmes conditions pour une durée d'un an.

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

A. Loyer & Charges

Loyer mensuel charges comprises : 90€ / mois

Date de révision du loyer et des charges : 1er janvier de chaque année.

B. Premier paiement

Le premier versement sera réglé à la remise des clés et prorata temporis pour le	mois	de
et d'une valeur de €		

C. Modalités de paiement

Le loyer est payé par virement bancaire pour le mois à venir au plus tard le 3 du mois.

V. GARANTIES

A. Montant du dépôt de garantie

En vue de la garantie de l'exécution des obligations du Locataire, il est prévu un dépôt de garantie d'un montant de **200€**, cette somme ne produit pas d'intérêts.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi du 6 juillet 1989, le dépôt est restitué au locataire dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les loyers restant à payer, les dommages ou dégradations du local, et les pertes de clés ou objets nécessaires à l'accès au local

L'accès au local et le stationnement du véhicule du locataire sont de la responsabilité du locataire. Ce dernier est tenu de répondre des risques locatifs. A ce titre, il doit apporter la preuve de l'assurance du local au bailleur.

VI. ASSURANCES

L'accès au local et le stationnement du véhicule du locataire sont de la responsabilité du locataire. Ce dernier est tenu de répondre des risques locatifs. A ce titre, il doit apporter la preuve de l'assurance du local au bailleur.

VI. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à entretenir le local et à le rendre en parfait état de propreté. Aucun aménagement ne peut être fait sans l'accord écrit du bailleur.

Le locataire ne peut s'opposer à la visite du local si le bailleur ou son mandataire en effectuent la demande.

Le local est loué à des fins de stationnement. Il ne peut être utilisé comme local professionnel, commercial ou artisanal. Il ne peut être sous-loué sans accord écrit préalable du bailleur. Tous les dommages dus au non-respect du présent contrat ou à une utilisation non conforme des lieux seront imputés au locataire.

VII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- En cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge
- En cas de défaut de versement du dépôt de garantie
- En cas de défaut d'assurance par le locataire
- En cas d'utilisation non conforme du local

VIII. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des obligations visées au présent contrat, les Parties font élection de domicile, le Bailleur en son domicile ou celui de son Mandataire et le Locataire dans les lieux loués.

Fait à Strasbourg en 2 exemplair	res originaux, remis à chaque signataire.
Le	
	Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »
Le Bailleur :	Le Locataire :
David Babel	